

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2020 à 19h00 par conférence téléphonique.

Sont présents par conférence téléphonique M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne et Maurice Marchand.

Était absent : M. Jacques Robitaille, conseiller, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, informe les municipalités qu'elles ont dorénavant la possibilité de tenir les séances du conseil à huis clos. De plus, les élus sont autorisés à y participer par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence.

Ces modalités temporaires, énoncées dans un arrêté ministériel publié le 15 mars 2020, visent à minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle assisteraient un nombre important de personnes. Elles s'appliquent également aux séances tenues par le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale, dont les membres sont maintenant autorisés à délibérer et à voter par tout moyen de communication.

Soulignons que par souci de transparence envers les citoyens, les municipalités pourraient également diffuser les séances du conseil sur des plateformes numériques.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

M. Marc Corriveau, Maire, présent sur l'appel conférence, a demandé à chacun des membres du conseil de nommer leur nom et le numéro du district qu'il représente :

M. Maurice Marchand	District #1
Mme Geneviève Henry	District #2
Mme Marie Ouellette	District #3
Mme Agnès Derouin	District #4
M. André Champagne	District #6
Mme Danielle Lambert	Directrice générale et sec.-trésorière

Tous les membres ci-haut mentionnés étaient sur l'appel conférence.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation vendredi le 20 mars 2020 et tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2020

RÉSOLUTION No 130-2020

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait lecture de l'avis de convocation.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit adopté tel que présenté.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes 2020 pour le reste de l'année à courir
4. Période de questions
5. Levée de la séance

RÉSOLUTION No 131-2020

MODIFIER LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES 2020 POUR LE RESTE DE L'ANNÉE À COURIR

Attendu que la crise de la pandémie de la COVID-19 cause de nombreux problèmes économiques (perte d'emploi, fermeture d'usines et de commerces, etc) ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut alléger, à sa façon, le fardeau fiscal des citoyens pour le paiement des taxes municipales 2020 ;

Attendu que le règlement 1-2020 prévoyait que le taux d'intérêt applicable à toutes sommes dues en 2020 à la Municipalité de Saint-Thomas était de 9% ;

Attendu que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité de Saint-Thomas à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au règlement 1-2020, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas modifie le taux d'intérêt à 0% applicable sur les arrérages de taxes 2020 pour le reste de l'année à courir ainsi que pour la facturation des droits de mutations, des compteurs d'eau et des factures diverses. Donc, le taux d'intérêt modifié à 0% est applicable sur les comptes de taxes et la facturation 2020 seulement, et ce, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2020

RÉSOLUTION No 132-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h15.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière